

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 394

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 57

Supprimer l'alinéa 4.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n°156 réintroduit le montant initialement fixé dans le PLFSS au titre du transfert de la branche AT-MP vers la branche maladie, soit 1,1 Md€ et correspondant aux évaluations de la commission sur la sous-déclaration des accidents du travail.

Il fait suite à l'amendement adopté au Sénat abaissant le montant de ce transfert à 1 Md€, gageant la perte de recettes induite par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Dans la mesure où le montant initial du transfert, aujourd'hui rétabli par l'amendement 156, rentre en ligne avec les prévisions de recettes dans l'équilibre global de la branche ATMP, il n'y a pas lieu de prévoir de recette complémentaire et le gage peut être levé en conséquence.